



CLASSIFICATION DU SALARIE PREVUE PAR LA CCNS

La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) a mis en place une grille de classification composée de 8 groupes :

- les groupes 1 et 2 correspondent à des groupes d'employés, ouvriers ;
- les groupes 3, 4 et 5 correspondent à des groupes de techniciens ;
- les groupes 6, 7 et 8 correspondent à des groupes de cadres.

Du groupe attribué au salarié dépend la rémunération minimale versée.

GRILLE DE CLASSIFICATION

La classification du salarié résulte des missions réellement effectuées sur le terrain, c'est-à-dire qu'elle répond à une logique de **compétence**.

Celle-ci se décompose en trois éléments complémentaires :

- la responsabilité
- l'autonomie
- la technicité

LA FICHE DE POSTE : UN OUTIL INDISPENSABLE

La classification du salarié doit être la résultante d'une réflexion sur l'organisation de l'emploi au sein de la structure, et notamment l'organisation des missions de chacun des salariés (réalisation de fiche de poste, rencontre avec les salariés).

L'établissement d'une fiche de poste est vivement recommandé. Elle permet d'opérer une classification plus lisible, plus juste et objective.

Elle doit faire apparaître les missions des salariés ainsi que les degrés de responsabilité, d'autonomie et de technicité mobilisés.

En savoir plus : <http://www.cosmos.asso.fr>